

10 Budget, coûts et financement

10

10.1	Le financement de la dépense intérieure d'éducation	306
10.2	Le budget : analyse et évolution	308
10.3	L'évolution de la dépense intérieure d'éducation	310
10.4	Le financement des producteurs d'éducation	312
10.5	Les dépenses par élève et par étudiant	314
10.6	La taxe d'apprentissage	316
10.7	Les bourses nationales du second degré	318
10.8	L'aide aux étudiants	320
10.9	L'action sociale en faveur des étudiants	322

Présentation

L'éducation au sens du compte économique comprend les activités d'enseignement sous toutes leurs formes, scolaires de tous niveaux ou extrascolaires, les activités annexes (administration générale de l'Éducation, cantines et internats, orientation, médecine scolaire, recherche sur l'éducation, bibliothèques universitaires), les achats de biens et services liés à l'éducation (transport scolaire, fournitures et livres scolaires, habillement et loisirs liés à la fréquentation scolaire), la rémunération du personnel d'éducation en formation.

L'évaluation provisoire du compte de l'éducation 2004 a estimé à 116,3 milliards d'euros l'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation, ce qui représente 7,1 % du produit intérieur brut (PIB).

L'État assure 59,8 % du financement final total, les collectivités territoriales 21,7 %, les entreprises 6,5 %, les ménages 11,2 % et les autres administrations 0,8 %.

En financement initial (avant transferts) la structure devient : État, 63,4 % ; collectivités territoriales, 20,2 % ; entreprises, 6,5 % ; ménages, 8 % ; autres administrations, 0,8 % ; caisse d'allocations familiales (CAF), 1,1 %.

Les postes de dépenses les plus importants sont l'enseignement du second degré (35,6 % de la dépense totale), du premier degré (20,3 %), l'enseignement supérieur (14,4 %) les formations de type extrascolaire (10,1 %) et les cantines et internats (7,7 %).

Avertissement :

- les données concernant la dépense intérieure d'éducation pour 2005 ne sont pas encore disponibles. Elles paraîtront dans une Note d'Information qui sera publiée en novembre 2006 ;
- le compte satellite de la Comptabilité nationale a fait l'objet d'une rénovation avec trois changements importants : intégration des DOM, nouvelle évaluation des charges sociales rattachées aux rémunérations des personnels et réévaluation des dépenses des ménages. Cette rénovation a d'abord porté sur la période 1999-2003, puis a fait l'objet d'une réévaluation jusqu'en 1975 de la seule dépense intérieure d'éducation.

Définitions

■ **Compte économique de l'éducation.** Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant les flux financiers dans le domaine de l'éducation.

■ **Enseignement de type scolaire.** Enseignement à plein temps sur un cycle annuel.

■ **Enseignement de type extrascolaire.** Formation continue, enseignement par correspondance, stages, cours du soir, leçons particulières, télévision scolaire.

■ **Financeur final.** Dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée aux collectivités territoriales, dernier financeur. Les dépenses de l'État ne comprennent pas la subvention.

Les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre le financeur, l'État ou les collectivités territoriales, et le financeur ménage. Elles n'apparaissent pas comme dépense de l'État.

■ **Dépense intérieure d'enseignement.** Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour des activités d'enseignement.

■ **Dépense intérieure d'éducation.** Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour des activités d'éducation et pour l'achat de biens et services liés à l'éducation.

■ **Produit intérieur brut (PIB).** Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes, augmentée de la TVA sur les produits et des droits de douanes.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.05, 05.39.
- "Le compte de l'éducation", Les dossiers d'Éducation et formations, n° 113, décembre 1999 (années 1995 à 1998) ; n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999) ; n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001) MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation. Principes et méthodes", Les dossiers d'Éducation et formations, n° 7, octobre 1990, MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.

Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2004.

[1] Financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2004 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire) (France métropolitaine + DOM) (millions d'euros)

Enseignement de type scolaire				Ens. de type extra-scolaire	Total activités d'enseignement
	1 ^{er} degré	2 nd degré	Ens. supérieur		
Éducation nationale	14 279	29 651	10 680	482	55 092
Autres ministères (1)	-	1 549	1 524	3 047	6 120
Total État	14 279	31 200	12 204	3 529	61 212
Collectivités territoriales	8 845	7 472	1 003	1 684	19 004
Autres administrations	-	495	156	202	853
Entreprises	-	1 099	1 266	5 125	7 490
Ménages	435	1 080	2 130	1 214	4 859
Total général	23 559	41 346	16 759	11 754	93 418

Dépense intérieure d'enseignement : 93,4 milliards d'euros

(suite)	Activités annexes			Achats de biens et services liés			Rémunération du personnel en formation	Total de la dépense int. d'éducation
	Administration générale	Cantines, internats	Autres (2)	Transports scolaires	Fournitures et livres scolaires	Habillement et autres (3)		
Éducation nationale	2 262	2 637	583	102	65	-	2 407	63 148
Autres ministères (1)	99	122	54	-	-	-	-	6 395
Total État	2 361	2 759	637	102	65	-	2 407	69 543
Collectivités territoriales	1 318	2 484	131	2 109	225	-	-	25 271
Autres administrations	-	98	-	-	-	-	-	951
Entreprises	-	13	-	-	-	-	-	7 503
Ménages	-	3 592	-	85	2 485	1 988	-	13 009
Total général	3 679	8 946	768	2 296	2 775	1 988	2 407	116 277

Dépense intérieure d'éducation : 116,3 milliards d'euros.

Part du PIB consacrée à l'éducation : 7,1 %.

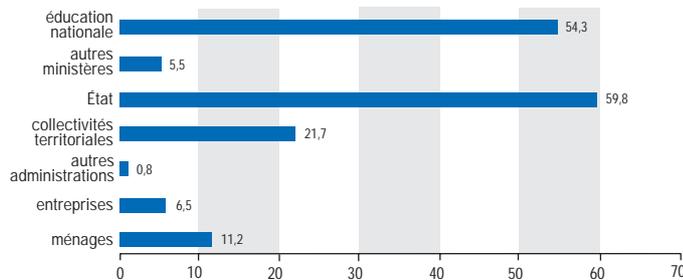
(1) Y compris le reste du monde (Union européenne et pays étrangers).

(2) Médecine scolaire, orientation.

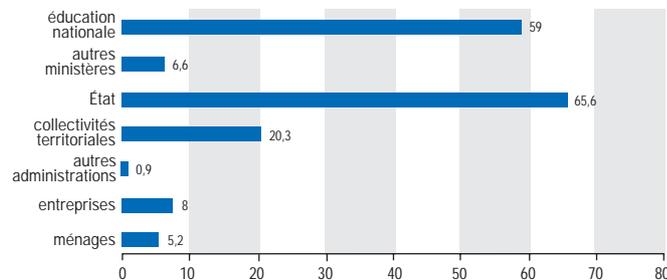
(3) Leçons particulières.

[2] Structures du financement final en 2004 (%) (France métropolitaine + DOM)

Ensemble des activités



Activités d'enseignement



10 Budget, coûts et financement

Présentation

La mise en place de la nouvelle Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) rend difficile à effectuer toute comparaison d'évolution des dotations de crédits 2006 avec celles de l'année 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la mise en œuvre de la LOLF donne lieu à un nouveau cadre juridique, support d'une réforme en profondeur dans les fondements de la gestion publique française. Elle prévoit notamment la présence d'une comptabilité de gestion destinée à connaître les coûts des services publics et à mesurer leur performance. Elle a pour but de simplifier la gestion publique en passant d'une gestion comptable par article à une gestion de programmes afin d'améliorer la lisibilité et la transparence. Dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finances, deux missions caractérisent aujourd'hui le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- la mission interministérielle "Enseignement scolaire" qui comprend six programmes, dont cinq dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les quatre premiers programmes concernent directement la mise en œuvre de la politique éducative au bénéfice des élèves "de la maternelle au lycée". Le cinquième concerne le soutien de la politique de l'Éducation nationale. Le sixième programme, "Enseignement technique agricole", est placé, quant à lui, sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Les objectifs et indicateurs proposés au titre de ces programmes ont pour finalité de s'assurer de l'efficacité des actions de politique éducative conduites par les ministères sur l'amélioration de la réussite des élèves. En 2006, les dotations de crédits inscrites au titre de cette mission s'élèvent à 59,73 milliards d'euros (y compris l'enseignement technique agricole) ;
- la mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur" est constituée de treize programmes dont six relèvent strictement du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Deux de ces six programmes concernent plus précisément l'enseignement supérieur : le programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire" (structuré en quinze actions) dont les crédits s'élèvent à 10,12 milliards d'euros et le programme 231 "Vie étudiante" (structuré en quatre actions) doté de 1,7 milliards d'euros de crédits.

Définitions

- **Budget voté.** Il s'agit ici de la Loi de finances votée initialement, y compris, quand il y a lieu, la Loi de finances rectificative votée ultérieurement.
- **Budget général de l'État.** Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la Défense.
- **Produit intérieur brut (PIB).** Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée de la TVA sur les produits et des droits de douane.
- **Projet de loi de finances (PLF).** Document soumis au vote du Parlement entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année n-1 (hors éventuels amendements parlementaires).
- **LOLF.** Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de finances. Cette réforme de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait depuis lors les finances de l'État, modifie les règles budgétaires et comptables de l'État.

→ Pour en savoir plus

Sources : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : PLF 2006, I - enseignement scolaire, et II - Recherche et Enseignement supérieur (DAF, octobre 2005), Notes bleues de Bercy.

Le budget : analyse et évolution

[1] Évolution du budget (1) de l'Éducation nationale et de la Recherche, du budget de l'État et du PIB de 2000 à 2005 (hors Recherche) (milliards d'euros, %) (France entière)

	Budget voté					
	2000	2001 (2)	2002	2003	2004	2005
Section enseignement scolaire	47,0	50,6	52,7	54,0	55,5	56,6
Section supérieure	8,0	8,6	8,7	8,8	9,1	9,3
Total ministère Éducation nationale	55,0	59,2	61,4	62,8	64,6	65,9
Budget de l'État	253,8	260,9	266,3	273,8	277,9	283,0
Budget ministère/budget État	21,9%	22,7%	23,1%	22,9%	23,2%	23,3%
Budget ministère/PIB	3,9%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	3,9%

(1) Scolaire et supérieur.

(2) En 2001, transfert du budget des Charges communes vers le budget du ministère des crédits de cotisations patronales.

[2] Projet de Loi de finances 2006 (euros, %)**Mission interministérielle "Enseignement scolaire"**

Programme 140	Enseignement scolaire public premier degré	15 767 413 101	26,4%
Programme 141	Enseignement scolaire public second degré	27 790 376 346	46,5%
Programme 230	Vie de l'élève	5 905 822 859	9,9%
Programme 139	Enseignement privé premier et second degrés	7 045 695 706	11,8%
Programme 214	Soutien de la politique de l'Éducation nationale	1 967 941 541	3,3%
Programme 143	Enseignement technique agricole	1 259 470 974	2,1%
Total		59 736 720 527	100,0%

Mission interministérielle "Recherche et Enseignement supérieur"**Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire**

Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence, de niveau master et de niveau doctorat (actions 1 à 3)	4 339 655 211	42,9%
Établissements d'enseignement privés (action 4)	46 703 852	0,5%
Bibliothèques et documentation (action 5)	372 109 835	3,7%
Recherche universitaire (actions 6 à 12)	2 849 168 134	28,1%
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	79 603 715	0,8%
Immobilier (action 14)	944 894 072	9,3%
Pilotage et support du programme (action 15)	745 201 101	7,4%
Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	747 900 016	7,4%
Total	10 125 235 936	100,0%

Programme 231 : Vie étudiante (euros, %)

Aides directes (action 1)	1 376 480 629	79,2%
Aides indirectes (action 2)	227 213 239	13,1%
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	75 569 644	4,3%
Pilotage et animation du programme (action 4)	59 128 953	3,4%
Total	1 738 392 465	100,0%

10 Budget, coûts et financement

Présentation

La dépense intérieure d'éducation s'élève en 2004 à 116,3 milliards d'euros. Elle a plus que doublé depuis 1974 (évolution à prix constants), et a connu un taux de croissance annuel moyen de 2,6 %. Sur la même période, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté d'environ 97 %, soit 2,2 % par an [1] [2] [3]. En 1974, la dépense intérieure d'éducation représentait 6,2 % du PIB ; elle représente, en 2004, 7,1 % de cet agrégat.

Jusqu'en 1986, la dépense d'éducation évolue quasiment au même rythme que le PIB. De 1986 à 1989, elle augmente moins vite que le PIB. Cette tendance s'inverse de 1990 à 1996. Depuis 1996, la dépense intérieure d'éducation et celle du PIB progressent de façon assez proche [1] si ce n'est entre 1998 et 2001 où le PIB progresse très fortement en raison d'une activité économique très soutenue.

Les tableaux [1] et [2] donnent l'évolution de la dépense intérieure d'éducation par unité de financement. Entre 1974 et 2004, la part du ministère de l'Éducation nationale diminue de 59,5 % à 54,3 %. Parmi les autres financeurs, les collectivités territoriales, suite aux lois de décentralisation, ont sensiblement accru leur part (13,9 % en 1974, 21,7 % en 2004). Le tableau [3] montre l'évolution de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement entre 1974 et 2004. On note une diminution de la part du premier degré (de 30,8 % à 26,3 %), et une augmentation du second degré (de 43,1 % à 45,4 %) et du supérieur (de 14,5 % à 17 %).

Définitions

■ **Financier final.** Dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée aux collectivités territoriales, dernier financeur. Les dépenses de l'État ne comprennent pas la subvention.

Les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre le financeur État ou collectivités territoriales et le financeur ménages. Elles n'apparaissent pas comme dépense de l'État.

■ **Évaluation aux prix de 2004.** Estimations utilisées afin de corriger l'effet de l'inflation, permettant ainsi de comparer l'évolution "en volume" des dépenses d'éducation.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51.
- "Le compte de l'éducation", Les dossiers d'Éducation et formations, n° 113, décembre 1999 (années 1995 à 1998) ; n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999) ; n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001) MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation. Principes et méthodes", Les dossiers d'Éducation et formations, n° 7, octobre 1990, MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.

Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2004.

L'évolution de la dépense intérieure d'éducation

[1] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par unité de financement de 1974 à 2004 (1)

Dépenses totales par financeurs finals (millions d'euros prix courants) (France métropolitaine + DOM)

	1974	1984	1994	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Éducation nationale	7 654	28 259	48 041	56 807	58 382	59 654	61 881	62 350	63 148
Autres ministères (2)	1 099	3 139	5 344	5 560	5 729	5 918	6 325	6 199	6 395
Collectivités territoriales	1 790	6 895	18 486	22 317	22 793	22 717	22 978	23 942	25 271
Autres administrations publiques	37	165	1 001	733	769	799	893	914	951
Entreprises	627	2 615	4 795	5 511	5 721	5 864	7 324	7 298	7 503
Ménages	1 651	5 906	10 007	11 789	11 961	12 275	12 466	12 772	13 009
Total général	12 859	46 979	87 674	102 717	105 354	107 227	111 867	113 475	116 277
% du PIB	6,4%	7,0%	7,7%	7,6%	7,4%	7,3%	7,2%	7,2%	7,1%

(1) Évaluations provisoires à partir de 2003.

(2) Y compris le reste du monde (Union européenne et pays étrangers).

[2] Évolution de la structure de la dépense intérieure d'éducation par unité de financement de 1974 à 2004 (1) Dépenses totales par financeurs finals (%) (France métropolitaine + DOM)

	1974	1984	1994	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Éducation nationale	59,5	60,2	54,8	55,3	55,4	55,6	55,3	54,9	54,3
Autres ministères (2)	8,5	6,7	6,1	5,4	5,4	5,5	5,7	5,5	5,5
Collectivités territoriales	13,9	14,7	21,1	21,7	21,6	21,2	20,5	21,1	21,7
Autres administrations publiques	0,3	0,4	1,1	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8
Entreprises	4,9	5,6	5,5	5,4	5,4	5,5	6,5	6,4	6,5
Ménages	12,8	12,6	11,4	11,5	11,4	11,4	11,1	11,3	11,2
Total général	100,0								

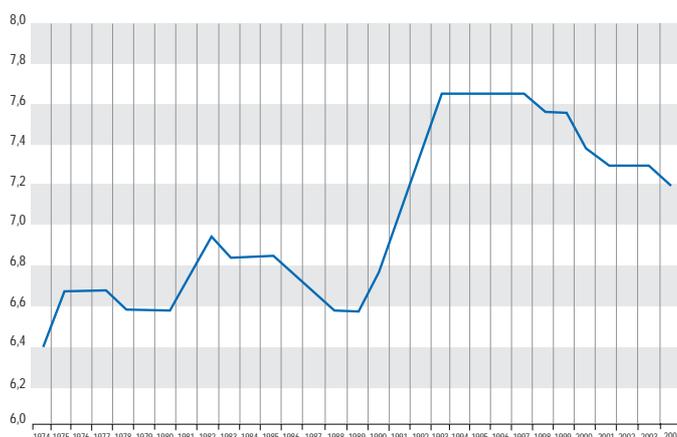
(1) Évaluations provisoires à partir de 2003.

(2) Y compris le reste du monde (Union européenne et pays étrangers).

[3] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement de 1974 à 2004 (1)
(millions d'euros prix courants) (France métropolitaine + DOM)

Niveaux d'enseignement	1974	1984	1994	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Premier degré	3 958	13 061	23 420	27 783	28 429	28 775	29 237	29 830	30 593
Second degré	5 540	21 332	39 543	46 654	47 878	48 851	50 787	51 606	52 747
Supérieur	1 870	7 198	14 718	17 162	17 717	18 058	18 985	19 295	19 697
Formation continue	1 337	4 829	8 949	9 895	10 102	10 301	11 525	11 381	11 843
Non ventilé	154	559	1 044	1 223	1 228	1 242	1 333	1 363	1 397
Total	12 859	46 979	87 674	102 717	105 354	107 227	111 867	113 475	116 277

(1) Évaluations provisoires à partir de 2003.

[4] Évolution de la part de la dépense intérieure d'éducation dans le PIB de 1974 à 2004 (%)
(France métropolitaine + DOM)

10 Budget, coûts et financement

Présentation

Les unités de production du compte économique de l'éducation sont les agents économiques qui produisent les activités caractéristiques, activités d'enseignement et activités annexes, grâce aux ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir en 10.1 et 10.3).

Le montant total des ressources des unités de production est donc égal au montant total des dépenses des unités de financement pour ces activités, soit 109,2 milliards d'euros en 2004.

Les producteurs d'activités d'enseignement, établissements publics ou privés subventionnés ou non, ont reçu 101,7 milliards d'euros.

Le tableau [1] indique le total des ressources des unités de production selon l'origine du financement.

Ainsi, par exemple, en 2004, les établissements publics du second degré (collèges et lycées) ont reçu 39,2 milliards d'euros dont 29,4 milliards d'euros provenaient du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, soit 75 % de leurs ressources totales.

Ces ressources correspondent à l'ensemble des activités des établissements : enseignement scolaire, formation continue, cantines et internats, orientation, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État ainsi que les dépenses en capital sont comptabilisées. Il s'agit de la totalité des dépenses des unités de financement pour les activités produites par les établissements.

Définitions

■ **Établissements privés à financement public prédominant.** Établissements pour lesquels au moins 50 % du financement provient des administrations publiques. Ce sont les établissements privés du premier degré et du second degré sous contrat, certaines écoles d'enseignement supérieur, les établissements privés de l'éducation surveillée, l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

■ **Autres producteurs d'enseignement privés.** Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéfices industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéfices non commerciaux, et les individus donnant des leçons particulières.

■ Voir rubriques "Définitions" en 10.2 et 10.3.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.39.
- "Le compte de l'éducation", Les dossiers d'Éducation et formations, n° 113, décembre 1999 (années 1995 à 1998) ; n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999) ; n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001) MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation. Principes et méthodes", Les dossiers d'Éducation et formations, n° 7, octobre 1990, MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.

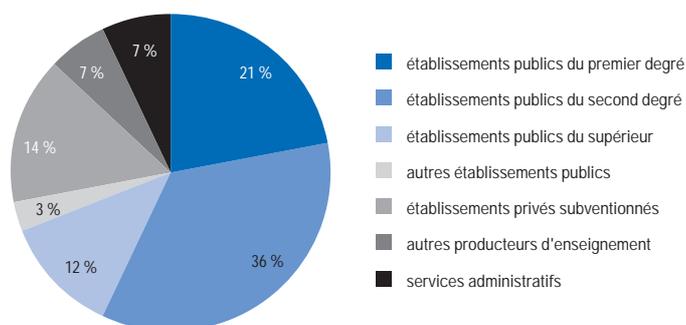
Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2004.

Le financement des producteurs d'éducation

[1] Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2004 (millions d'euros)
Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (France métropolitaine + DOM)

	Éducation nationale	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres administrations	Entreprises	Ménages	Reste du monde	Total
Établissements publics d'enseignement	50 847	4 470	18 558	681	1 431	2 902	47	78 936
Écoles maternelles et élémentaires	12 144	-	10 535	-	-	714	-	23 393
Collèges et lycées	29 430	1 059	6 315	408	447	1 570	16	39 245
Centres de formation d'apprentis	3	23	137	7	60	2	1	233
Universités	7 676	78	457	36	137	314	26	8 724
Autres établissements d'enseignement supérieur	522	1 587	30	29	487	146	1	2 802
Centres de formation artistique	-	173	951	-	9	69	-	1 202
Centres d'enseignement spécial	652	373	118	2	2	10	-	1 157
Organismes d'enseignement à distance	93	6	1	-	4	35	-	139
Organismes de formation extra-scolaire	327	1 171	14	199	285	42	3	2 041
Établissements privés subventionnés	6 632	1 181	2 164	54	2 246	2 492	105	14 874
Écoles maternelles et élémentaires	1 636	-	615	-	-	679	-	2 930
Collèges et lycées	4 915	436	397	-	126	1 429	-	7 303
Centres de formation d'apprentis	-	2	375	52	201	23	2	655
Établissements d'enseignement supérieur	81	153	13	-	289	185	-	721
Organismes de formation extra-scolaire	-	590	764	2	1 630	176	103	3 265
Établissements privés non subventionnés	21	396	780	158	3 825	2 627	91	7 898
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	-	58	-	58
Établissements du second degré	-	-	-	-	55	341	-	396
Centres de formation d'apprentis	21	3	592	111	680	42	6	1 455
Écoles supérieures	-	-	-	47	217	1 310	-	1 574
Organismes de formation extra-scolaire	-	393	188	-	2 875	876	85	4 417
Total producteurs d'enseignement	57 500	6 047	21 502	893	7 502	8 021	243	101 708
Services administratifs et organismes publics	5 478	99	1 436	58	1	430	8	7 510
Total général	62 978	6 146	22 938	951	7 503	8 451	251	109 218

[2] Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2004
(France métropolitaine + DOM)



10 Budget, coûts et financement

Présentation

Les dépenses moyennes par élève varient beaucoup selon le niveau d'enseignement : de 4 396 euros pour un élève du pré-élémentaire à 12 295 euros pour un étudiant en section de techniciens supérieurs. La dépense moyenne, tous niveaux scolaires confondus, est de 6 810 euros.

Ces dépenses correspondent surtout à des dépenses de personnel.

Les écarts résultent des différences de taux d'encadrement, de statut des enseignants (rémunérations et obligations de service), des caractéristiques de chaque type d'enseignement (matériel pour l'enseignement technique et professionnel) et de l'importance relative des investissements réalisés.

Les écarts dus aux différences de statut et de rémunération des enseignants sont en partie compensés par un nombre d'élèves par classe plus faible dans les collèges et le second cycle professionnel que dans le second cycle long.

Les dépenses de fonctionnement matériel sont plus importantes pour les formations techniques.

Définitions

■ **Dépense moyenne par élève.** La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes et les dépenses en capital ainsi que l'intégralité des activités dans les établissements publics et privés, à l'exclusion des activités extrascolaires et de formation continue.

Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves.

■ **Prix.** Les dépenses et les coûts moyens sont exprimés en euros par élève et par an.

On parle de "prix courants" par opposition aux "prix constants" utilisés dans certaines études pour lesquelles on élimine l'effet de l'inflation.

■ **Indice moyen (indice nouveau majoré).** Réellement perçu en moyenne au 1^{er} janvier 2004 ; il tient compte de la répartition par échelon des effectifs dans chaque catégorie mais ne donne qu'une vision très approximative des salaires, puisque les diverses primes, indemnités, heures supplémentaires ne sont pas incluses, pas plus que l'indemnité de résidence, ni l'éventuel supplément familial de traitement.

→ Pour en savoir plus

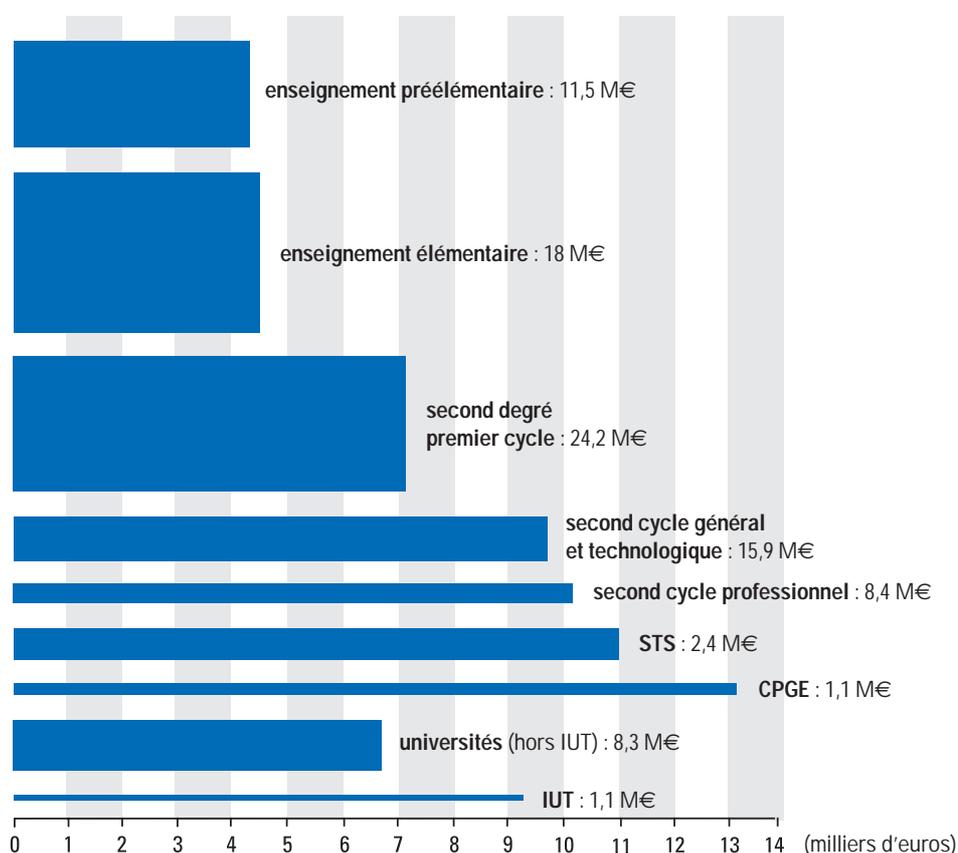
Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.39.
- "Le compte de l'éducation", Les dossiers d'Éducation et formations, n° 113, décembre 1999 (années 1995 à 1998) ; n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999) ; n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001) MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation. Principes et méthodes", Les dossiers d'Éducation et formations, n° 7, octobre 1990, MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.

Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2004.

Les dépenses par élève et par étudiant

[1] Dépense globale et dépense moyenne par élève et par étudiant en 2004



Pour lire le graphique

Chaque rectangle représente un niveau d'enseignement. La base horizontale d'un rectangle est égale à la dépense moyenne par élève ou par étudiant, et la hauteur au nombre d'élèves ou d'étudiants. La surface représente donc la dépense totale pour le niveau d'enseignement considéré.

M€ = milliard d'euros.

1 million d'élèves [1 milliard d'€
1 000 €
par élèves

Année 2004 Activités	Effectifs (milliers)	Dépense moyenne par élève (en euros)	Dépense globale (milliards d'euros)
Enseignement préélémentaire	2 613 601	4 400	11,5
Enseignement élémentaire	3 912 429	4 590	18,0
Second degré, premier cycle	3 266 686	7 400	24,2
Second degré, second cycle général et technologique	1 567 841	10 170	15,9
Second degré, second cycle professionnel	803 255	10 490	8,4
STS	194 026	12 300	2,4
CPGE	78 323	13 760	1,1
Universités hors IUT	1 247 401	6 700	8,3
IUT	114 884	9 160	1,1

10 Budget, coûts et financement

Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés du second degré et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont reçu en 2004 environ 762,3 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2003.

La part reçue la plus élevée concerne les centres de formation d'apprentis : 67 %. L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés (sous contrat et hors contrat) du second degré est peu marqué (respectivement 17,4 % et 15,6 %) alors que les effectifs du privé ne représentent qu'à peine un cinquième des effectifs du second degré. Plus des quatre cinquièmes de la taxe (84,8 %) ont été reçus par l'intermédiaire des organismes collecteurs.

En moyenne, pour chaque élève des sections ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 112 euros (135 pour le collège, 113 pour un lycée professionnel et 102 pour le lycée) tandis qu'un établissement privé en a perçu plus du triple. La taxe moyenne par apprenti s'est élevée à 1 566 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe reçue par les centres de formation d'apprentis : la taxe moyenne par apprenti est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 3 927 et 3 823 euros) que pour la moyenne nationale (1 566 euros) tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Nantes (557 euros et 789 euros).

Définitions

■ **La taxe d'apprentissage** est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des premières formations technologiques et professionnelles. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

■ **Organismes collecteurs.** Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés. Les organismes collecteurs peuvent recevoir les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

■ **Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage.** Élèves des sections qui préparent à la vie active (premières formations technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : CPA, CPPN, SES, quatrième et troisième technologiques. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections.

→ Pour en savoir plus

Sources : Enquête n° 8, mars-juin 2005, DEPP.

La taxe d'apprentissage

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2004 par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (année de salaires 2003)
(France métropolitaine + DOM, hors enseignement supérieur)

Établissements	Taxe d'apprentissage reçue (milliers d'euros)			Taxe moyenne par élève (€)
	Directement des entreprises	Par organisme collecteur	Total	
CFA et CPA annexés	73 753	436 916	510 669	1566
Second degré public				
Collèges	4 449	14 003	18 451	135
EREA	236	861	1 098	145
Lycées professionnels	9 398	38 696	48 093	113
LEGT	10 614	51 494	62 107	102
Sections d'apprentissage	476	2 652	3 128	874
Total second degré public	25 173	107 705	132 878	112
Second degré privé sous contrat				
Collèges	1 044	6 346	7 390	416
Lycées professionnels	6 777	32 345	39 122	340
LEGT	6 497	36 769	43 266	265
Total second degré privé sous contrat	14 384	76 869	91 252	308
Total second degré privé hors contrat	2 625	24 905	27 530	1 983
Total second degré privé	17 009	101 774	118 782	373
Total second degré	42 181	209 479	251 660	164
Total général	115 934	646 395	762 329	428

[2] Taxe d'apprentissage moyenne par académie reçue par élève en 2004 (Euros) (Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)
Aix-Marseille	158	1 454
Amiens	137	1 313
Besançon	197	996
Bordeaux	156	1 249
Caen	156	984
Clermont-Ferrand	157	988
Corse	109	1 000
Créteil	176	1 672
Dijon	222	1 415
Grenoble	214	2 056
Lille	128	1 968
Limoges	166	1 218
Lyon	298	1 356
Montpellier	111	1 208
Nancy-Metz	90	1 177
Nantes	158	789
Nice	66	557
Orléans-Tours	184	1 248
Paris	358	3 927
Poitiers	158	915
Reims	134	1 262
Rennes	221	1 123
Rouen	120	1 317
Strasbourg	225	966
Toulouse	203	1 277
Versailles	163	3 823
France métropolitaine	167	1 570
DOM	47	1 276
Total France métr. + DOM	164	1 566

10 Budget, coûts et financement

Présentation

En 2005-2006, 1 330 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 24,2 % des élèves du second degré (y compris les EREA), ont bénéficié d'une bourse nationale. Cette proportion est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,1 % contre 12,9 %. Il en est de même pour les départements d'outre-mer, où les proportions de boursiers sont plus que deux fois supérieures à celles de France métropolitaine : 53,8 % contre 22,9 % sur l'ensemble du second degré.

Le pourcentage de boursiers varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : voisin de 24 % en collège et en second cycle technologique, il est nettement plus élevé en second cycle professionnel (34,5 %) qu'en second cycle général (15,8 %).

Les bourses nationales de collège concernent un peu plus de 770 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 27,0 % des élèves des collèges publics et 11,3 % dans les collèges privés.

Une bourse nationale de lycée a été attribuée en 2005-2006 à 559 000 jeunes, soit 24,7 % des élèves des lycées et EREA de France métropolitaine et des DOM : 27,2 % pour l'enseignement public et 15,3 % pour l'enseignement privé.

Depuis 1983, la bourse attribuée aux lycéens professionnels a été scindée en deux parties : la bourse proprement dite, variable en fonction des ressources des familles, et la prime de qualification, fixe et d'un montant de 435,84 euros, pour les élèves de troisième année de CAP, l'ensemble des élèves de BEP ou CAP en deux ans, et ceux qui suivent une mention ou une formation complémentaire à l'un de ces diplômes.

Par ailleurs, est attribuée une prime d'équipement de 341,71 euros aux élèves de certaines formations et une prime de 217,06 euros pour les élèves qui entrent en seconde (depuis 1986), en première (depuis 1990), ou en terminale (depuis 1993).

La bourse au mérite, créée à la rentrée 2000 pour permettre aux boursiers de collège ayant obtenu de très bons résultats au diplôme national du brevet de poursuivre, dans de bonnes conditions, une scolarité jusqu'au baccalauréat général, technologique ou professionnel, est d'un montant annuel de 775,23 euros. À la rentrée 2006, où son montant est porté à 800 euros, elle fait l'objet d'une nouvelle réglementation.

La prime à l'internat, créée à la rentrée 2001, est versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et des EREA. D'un montant annuel de 234,93 euros, elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses.

Définitions

■ **Bourses nationales.** Bourses payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge par les crédits des conseils généraux.

■ **Bourses du second degré.** Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué selon un barème national de détermination. Ce barème est établi en fonction de la valeur du rapport calculé entre les ressources et les charges de la famille, rapport appelé "quotient familial", ainsi que de l'établissement de scolarisation et du cycle d'enseignement suivi.

■ **Bourses de collège.** Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 59,25 euros, 189,96 euros et 305,13 euros.

■ **Bourses de lycée.** Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle, et de CPA de CFA. La part est l'unité d'attribution d'une bourse. Depuis 1994-1995, il n'y a plus qu'un seul montant de part pour les élèves de second cycle. En 2005-2006, pour tous les élèves boursiers de lycée, ce montant est de 40,71 euros et le nombre de parts accordées est fonction du cycle d'enseignement suivi.

→ Pour en savoir plus

Sources : "Boursiers du second degré en 2005-2006", document de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale.

Les bourses nationales du second degré

[1] Nombre et pourcentage de boursiers nationaux dans le second degré en 2005-2006
 (France métropolitaine, France métropolitaine + DOM)

	Public		Privé		Public + Privé	
	Boursiers	(1) %	Boursiers	(1) %	Boursiers	(1) %
En collèges						
Taux : 57,99 euros	293 823		39 101		332 924	
Taux : 185,88 euros	161 911		17 628		179 539	
Taux : 298,56 euros	165 347		15 563		180 910	
Total France métropolitaine	621 081	25,4%	72 292	11,1%	693 373	22,4%
Total France métropolitaine + DOM	696 047	27,0%	74 662	11,3%	770 709	23,8%
Primes à l'internat (7)	5 035		3 987		9 022	
En lycées (2)						
Second cycle professionnel	203 238	38,0%	33 896	22,3%	237 134	34,5%
Nombre de parts/élève	9,85		9,59		9,81	
Montant/élève (euros)	401		390		399	
Primes d'équipement (3)	38 277		3 992		42 269	
Primes à la qualification (4)	151 804		24 546		176 350	
Primes d'entrée en seconde (5)	-		-		-	
Primes d'entrée en première (5)	24 951		4 514		29 465	
Primes d'entrée en terminale (5)	23 914		4 258		28 172	
Bourses au mérite (6)	2 175		445		2 620	
Primes à l'internat (7)	24 550		2 674		27 224	
Second cycle général et technologique	228 810	19,8%	30 678	10,1%	259 488	17,8%
Enseignement général	158 451	17,8%	20 223	8,5%	178 674	15,8%
Nombre de parts/élève	7,46		7,35		7,45	
Montant/élève (euros)	304		299		303	
Primes d'équipement (3)	-		-		-	
Primes d'entrée en seconde (5)	62 906		7 564		70 470	
Primes d'entrée en première (5)	38 306		5 141		43 447	
Primes d'entrée en terminale (5)	37 258		5 258		42 516	
Bourses au mérite (6)	20 211		1 725		21 936	
Primes à l'internat (7)	10 414		1 869		12 283	
Enseignement technologique	70 359	26,6%	10 455	15,7%	80 814	24,4%
Nombre de parts/élève	9,49		9,28		9,46	
Montant/élève (euros)	386		378		385	
Primes d'équipement (3)	6 285		589		6 874	
Primes d'entrée en seconde (5)	385		47		432	
Primes d'entrée en première (5)	28 910		4 349		33 259	
Primes d'entrée en terminale (5)	33 243		5 027		38 270	
Bourses au mérite (6)	1 719		155		1 874	
Primes à l'internat (7)	6 306		995		7 301	
Total général lycées (y compris 1^{er} cycle)						
France métropolitaine	442 679	25,9%	69 714	15,1%	512 393	23,6%
France métropolitaine + DOM	487 190	27,2%	71 743	15,3%	558 933	24,7%
dont : bourses nouvelles	163 917		22 324		186 241	
Nombre de parts/boursier	8,72		8,38		8,68	
Total second degré						
France métropolitaine	1 063 760	25,6%	142 006	12,7%	1 205 766	22,9%
France métropolitaine + DOM	1 183 237	27,1%	146 405	12,9%	1 329 642	24,2%

(1) Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

(2) Valeur de la part de bourse en lycée : 40,71 euros.

(3) Prime d'équipement : 341,71 euros.

(4) Prime à la qualification : 435,84 euros.

(5) Primes d'entrée en seconde, première ou terminale : 217,06 euros.

(6) Bourse au mérite : 775,23 euros.

(7) Prime à l'internat : 234,93 euros.

Présentation

En 2005, le nombre d'étudiants recevant une aide financière continue de progresser (+ 1,3 %), pour s'élever à 522 242 en France métropolitaine et dans les DOM. La croissance se poursuit donc à un rythme modéré (+ 1,0 % en 2004) après les hausses importantes des années 1998 à 2003. Les effectifs inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides augmentent eux aussi faiblement (+ 0,5 % après + 0,7 % en 2004). La proportion d'étudiants aidés s'établit finalement à 30,2 %. Depuis 2002, cette proportion progresse très modérément (+ 0,5 point en 3 ans) alors qu'entre 1997 et 2001, elle avait augmenté de près de 6 points avec le plan social étudiant. Les bourses sur critères sociaux (BCS) représentent 95 % du total des aides. Elles progressent de 1,4 % en 2005, soit une légère accélération par rapport à 2004 (+ 1,0 %). Les montants des BCS ont été relevés de 1,5 % en 2005. Le relèvement uniforme des échelons du barème de 1,5 % a provoqué une hausse du poids du cinquième échelon qui regroupe désormais plus de 40 % des étudiants boursiers. La conjonction de ces deux évolutions conduit le montant moyen des bourses à augmenter de 2,0 %, pour se fixer à 2 500 € par an environ. Cette hausse ne compenserait pas intégralement l'inflation qui est estimée à 2,1 % entre mai 2005 et mai 2006 (dernier chiffre connu). Le pouvoir d'achat des bourses devrait donc diminuer en 2005-2006.

Les bourses sur critères universitaires ont également été réévaluées de 1,5 % en 2005. Les montants annuels se situent désormais entre 3 561 (bourse de service public) et 4 200 € (bourse d'agrégation). Leur nombre reste stable (environ 12 500) depuis 2001-2002, date à laquelle la possibilité a été laissée aux étudiants en DESS d'obtenir des bourses sur critères sociaux. Les étudiants en STS ont la propension à être boursiers la plus forte (42,8 %). Cependant, cette proportion diminue pour la troisième année consécutive : elle était de 44,2 % en 2002. À l'inverse, les étudiants en CPGE présentent des caractéristiques socio-économiques plus favorables, la proportion de boursiers y est beaucoup plus faible (19,0 %) et ne progresse pas significativement dans le temps. La part d'étudiants aidés à l'université s'élève à 28,0 %, ce qui est proche de la moyenne de l'enseignement supérieur. Elle progresse régulièrement dans le temps (+ 7,6 points en dix ans) et plus vite que pour les autres formations (+ 35,7 % en dix ans pour l'université contre + 25,2 % en moyenne). Les étudiants les plus défavorisés optent donc de plus en plus pour des cursus universitaires. Ainsi, 72,5 % des boursiers suivent des études à l'université en 2005 contre 68,7 % en 1996.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Tableaux statistiques, n° 7005.
- Note d'Information, 05.32.

Sources : Système d'information AGLAE.

Définitions

■ **Aides financières.** Sont comptabilisées chaque année les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires, bourses de mérite (enquête de la DEPP au 15 mars), allocations d'études et prêts d'honneur (source DGES).

■ **Les bourses sur critères sociaux** sont accordées en fonction des ressources (revenu déclarés bruts, avant abattement) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse, de l'échelon zéro à l'échelon 5. Ces bourses sur critères sociaux sont réservées aux étudiants en 1^{er} et 2^e cycles, en DESS, en DEA ou dans les nouveaux cursus licence et master, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et les études suivies. Dans cette catégorie ont été également incluses, jusqu'en 1999-2000, les aides individuelles exceptionnelles (AIE). Les AIE ont été supprimées à la rentrée 2000, avec la généralisation du principe de la bourse de cycle (possibilité de maintien de la bourse pendant la durée du cycle).

■ **Les bourses sur critères universitaires** comprennent les bourses de service public, les bourses de diplôme d'études approfondies (DEA) et de diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) et les bourses d'agrégation.

■ **Les bourses de mérite**, mises en place à la rentrée 1998, sont attribuées à des étudiants remplissant les critères sociaux d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur, aux ressources familiales limitées, titulaires du baccalauréat mention "très bien", et qui s'engagent à préparer le concours d'entrée à l'ENA, l'ENM ou une grande école scientifique, ou à faire des études de médecine. Ces bourses sont contingentées (nombre de bourses limité par académie). L'aide accordée est de 6 102 €.

■ **Les allocations d'études.** Le dispositif d'allocations d'études, mis en place en 1999, répond aux difficultés que peuvent rencontrer les étudiants confrontés à des situations personnelles ne leur permettant pas de se voir attribuer une bourse dans le cadre du droit commun. Il concerne aussi les étudiants inscrits pour la première fois en 1^{re} année de 3^e cycle, non bénéficiaires d'une bourse sur critères universitaires et qui ont précédemment obtenu une aide directe de l'État. Les candidats doivent remplir, par ailleurs, les conditions générales d'attribution de bourses sur critères sociaux. Ces bourses sont contingentées.

■ **Proportion d'étudiants aidés.** Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux des 1^{er} et 2^e cycles, les DEA, les DESS et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les étudiants inscrits en première année d'IUFM, les élèves des STS et CPGE public MEN ou sous tutelle du MEN et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (public MEN ou sous tutelle du MEN) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II).

L'aide aux étudiants

[1] Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière (France métropolitaine + DOM)

	1990	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
	1991	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ensemble des aides (1)	272 088	413 964	456 714	478 600	488 059	497 721	510 267	515 511	522 242
En % du nombre d'étudiants concernés (3)	19,7	24,7	27,4	28,6	29,5	29,7	29,9	30,0	30,2
dont :									
Université									
Étudiants aidés (2)	185 526	283 906	319 870	335 187	339 038	345 148	354 954	361 970	369 365
En % du nombre d'étudiants concernés (3)	17,5	22,5	25,5	26,6	27,4	27,6	27,8	28,2	28,8
CPGE et STS (2)	63 251	89 763	95 708	97 989	100 089	103 773	103 420	101 010	100 925
En % du d'étudiants concernés (3)	25,5	32,7	34,8	35,7	36,6	37,8	37,7	36,9	36,5
dont CPGE (2)		10 154	10 834	12 361	13 120	13 120	12 949	13 273	13 685
En % du d'étudiants concernés (3)		13,9	14,9	17,1	19,3	18,9	18,7	18,8	19,0
dont STS (2)		79 609	84 874	85 628	86 969	90 653	90 471	87 737	87 240
En % du d'étudiants concernés (3)		39,6	42,0	42,4	42,4	44,2	44,1	43,1	42,8

(1) Champ : bourses sur critères sociaux (y compris AIE jusqu'en 1999), bourses sur critères universitaires, bourses de mérite, allocations d'études, prêts d'honneur, allocation d'IUFM (supprimés en 1998).

(2) Hors allocations d'études, prêts d'honneurs, allocations d'IUFM.

(3) Donnée estimée en 1990-1991.

[2] Répartition des bénéficiaires par type d'aide et par nature de l'établissement fréquenté en 2005-2006 (France métropolitaine + DOM)

	Bourses sur critères sociaux (1)	Bourses sur critères universitaires (1)	Bourses de mérite	Total bourses France métr. + DOM (1)	Allocations d'études (2)	Prêts d'honneur (2)
Total Université (3)	356 497	12 363	505	369 365		
dont IUT	40 073	-	2	40 075		
dont filières ingénieurs	10 735	81	36	10 852		
CPGE	13 408	-	277	13 685		
STS	87 240	-	-	87 240		
IUFM CFPP	14 756	16	1	14 773		
Autres écoles (3)	24 526	150	59	24 735		
Total bourses France métr. + DOM (1)	496 427	12 529	842	509 798	10 461	1 983

(1) Sans allocation d'études.

(2) Source DGES. Le détail par établissement n'est pas disponible.

(3) Suite au passage au LMD, le système d'information gérant les bourses du supérieur (AGLAE) ne permet plus de connaître avec précision les formations suivies par les étudiants boursiers. À partir de 2006-2007, une nouvelle version d'AGLAE sera mise en place, le détail des formations sera à nouveau disponible.

[3] Répartition des boursiers par montant annuel des bourses en 2005-2006 (France métropolitaine + DOM)

Bourses sur critères sociaux (1)			Bourses sur critères universitaires		
	Montant annuel (€)	Boursiers (%)		Montant annuel (€)	Boursiers (%)
Échelon 0	(2)	9,9	Master, DEA, DESS	3 895	82,1
Premier échelon	1 335	19,0	Agrégation	4 200	12,2
Deuxième échelon	2 012	10,3	Service public	3 561	5,7
Troisième échelon	2 578	10,3	Ensemble		100,0
Quatrième échelon	3 143	10,5	Effectif		12 529
Cinquième échelon	3 607	40,1			
Ensemble		100,0			
Effectif		496 427			

(1) Sans allocations d'études.

(2) Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

10 Budget, coûts et financement

Présentation

Les aides aux étudiants peuvent se décomposer en aides directes et aides indirectes : les aides directes sont constituées par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur, le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE, ex-FAVE), les aides aux transports (carte "Imagine R"), l'allocation de logement social (ALS), l'aide personnalisée au logement (APL), auxquelles s'ajoutent divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal. Les aides indirectes sont les œuvres sociales des CROUS, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de la sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes. Les avantages fiscaux pour déduction de pensions alimentaires ne sont pas pris en compte en 2005, car nous ne disposons pas de données sur leur montant. En 1995, ces aides aux étudiants s'élevaient à 3 510,8 millions d'euros, elles atteignent 4 567,1 millions d'euros en 2005, ce qui correspond à un taux d'évolution de 30,1 % en prix courants et de 12,4 % en prix constants.

Les œuvres universitaires.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) gèrent maintenant l'ensemble du dispositif dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires. Les restaurants universitaires ont offert, pendant l'année scolaire 2005-2006, près de 191 000 places et ont servi plus de 55 millions de repas. Le prix du ticket-restaurant était fixé à 2,70 euros. Pour l'année scolaire 2005-2006, les résidences universitaires ont accueilli plus de 151 000 étudiants ; le tarif de la redevance mensuelle se situe entre 75 à 300 euros par mois (aide au logement déduite).

Définitions

■ **Allocation de logement à caractère social (ALS).** Elle a été créée par la loi du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, travailleurs de moins de 25 ans). Depuis 1991, toute personne ayant des ressources modestes et une charge de logement peut prétendre à une aide au logement et ce, quels que soient son âge et sa situation familiale ou professionnelle. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont de fait les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. Elle est financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL) qui est alimenté par l'État et par une cotisation des employeurs.

■ **Aide personnalisée au logement (APL).** L'APL a été créée par la loi du 3 janvier 1977 et relève du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Son financement est assuré par le fonds national de l'habitation (FNH).

■ **CNAF.** Caisse nationale des allocations familiales.

■ **Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).** Les CROUS gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires.

■ **FSDIE.** Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (ex-FAVE, Fonds d'amélioration de la vie étudiante).

→ Pour en savoir plus

Sources : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; CNAF ; CNOUS ; ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

[1] Moyens pour l'action sociale en faveur des étudiants (millions d'euros, %)
(France métropolitaine + DOM)

Nature des aides	1995	2005	2005/1995 en € courants	2005/1995 en € constants
Aides de l'État				
Aides budgétaires				
Aides directes				
bourses et prêts (chap. 43-71 et 39-11 ex-FSU)	927,7	1 332,6	43,6%	24,1%
allocation de logement social (ALS)	672,6	995,7	48,0%	27,9%
aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	181,4	-3,3%	-16,4%
aide au transport (carte Imagine R)		11,4		
Total aides directes	1 787,8	2 521,1	41,0%	21,8%
Aides indirectes				
œuvres universitaires	253,4	302,3	19,3%	3,1%
aides aux associations et médecine universitaire	12,8	22,6	76,6%	52,5%
compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	8,4	47,8	469,0%	391,6%
Total aides indirectes	274,6	372,7	35,7%	17,2%
Total aides budgétaires	2 062,4	2 893,8	40,3%	21,2%
Aides fiscales				
majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 075,0	14,1%	-1,4%
réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	160,0	28,0%	10,6%
Total aides fiscales	1 067,1	1 235,0	15,7%	0,0%
Total des aides de l'État	3 129,5	4 128,8	31,9%	14,0%
Autres aides				
Versements des régimes sociaux				
contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	426,1	13,6%	-1,9%
Versements des universités				
fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)	6,1	12,2	100,0%	72,8%
Total des autres aides	381,2	438,3	15,0%	-0,7%
Total général	3 510,7	4 567,1	30,1%	12,4%

[2] Évolution de divers indicateurs (France métropolitaine + DOM)

	1995 1996	1998 1999	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006
Nombre de logements gérés par les CROUS	146 712	149 549	149 189	149 525	149 104	149 414	150 710	151 256
Nombre de places dans les restaurants universitaires	172 930	186 700	187 165	187 421	189 655	190 851	191 262	190 887
Nombre de repas servis aux étudiants	67 990 000	63 325 000	60 755 000	57 060 000	55 785 450	54 935 000	54 950 000	55 070 282